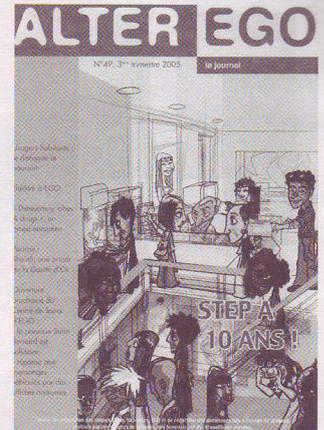


Troisième Anniversaire
Alter Ego Le Journal



N°50

Notre publication fête aujourd'hui son numéro 50.

Ce journal, depuis sa création en 1990, est un élément important de l'histoire d'EGO, chargé d'expliquer dans le quartier et à nos partenaires tous les combats menés contre l'exclusion. Nous continuons.

Droit de réponse

L'association *Ban Public* nous a demandé un droit de réponse à l'article intitulé « Témoignage : un détenu contaminé au VIH en prison » paru dans notre précédent numéro d'*Alter Ego Le Journal* (n° 49, p. 23). Car, comme nous le précisons dans l'article, ce témoignage nous avait été transmis par cette association.

Voici donc le droit de réponse de *Ban Public*:

« De votre propre initiative, vous avez modifié le prénom et supprimé le nom de famille de XXXXXX, personne qui se bat contre l'administration pénitentiaire depuis des années, pour sa survie, en particulier en luttant pour que ses droits soient respectés, simplement pour avoir les mêmes droits que tout être humain.

La modification de son nom ainsi apportée semble venir directement de notre fait, et non d'une décision unilatérale de votre Comité de Rédaction. A aucun moment, vous n'avez pris en compte ce qu'allait ressentir XXXXXX à la lecture de votre article qui, après tout ce qu'il a vécu, tout ce qu'il vit quotidiennement, après son combat pour survivre chaque jour sans traitement contre une maladie tueuse impitoyable, après son combat contre la justice pour avoir le droit de bénéficier à son tour de la loi (obtention de sa fiche pénale et de son dossier médical), va devoir maintenant se battre pour le respect de son identité ainsi que de son intégrité physique et intellectuelle. »

Toutefois, la Rédaction tient à préciser:

Qu'elle n'a reçu de l'association *Ban Public* aucune précision écrite, avant publication, concernant le désir du détenu d'être directement cité, avant publication de l'article cité.

Que le témoignage en question comporte de nombreuses précisions relevant de la vie privée et du secret médical, qui ne pouvaient être révélés sans accord exprès du détenu.

Que, contrairement à ce qu'affirme *Ban Public*, il est d'usage de protéger l'identité des témoins surtout quand ceux-ci sont privés de liberté et risquent, par leur témoignage, d'aggraver leur situation.

Que l'association *Ban Public* ne pouvait se substituer au détenu, et n'a transmis à la rédaction aucune directive émanant de ce dernier exigeant que son témoignage soit publié sous son vrai nom.

Qu'enfin le témoignage en question comportait des extraits de courriers de tiers, lesquels n'ont donné aucune autorisation pour la publication.

Que par conséquent, la rédaction d'*Alter Ego Le Journal* aurait, conformément à la déontologie de la presse, et à son souci de ne pas rendre la situation des détenus encore plus difficile, refusé de publier ce témoignage si la condition de sa publication avait été que le nom de son auteur soit révélé.